

Service de la circulation routière et de la navigation

Numéro principal 027 606 71 00
scn_technique@admin.vs.ch

Sion

Rue de la Dixence 85c, 1950 Sion, Téléphone 027 606 71 00
scn_technique@admin.vs.ch

St-Maurice

Route des Bains 2, 1890 St-Maurice, Téléphone 027 606 71 00
scn_stmce@admin.vs.ch

Viège

Bockbartstrasse, 3930 Viège, Téléphone 027 606 71 00
scn_visp@admin.vs.ch



L'IMPORTATION D'UN VÉHICULE

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Informations générales sur l'importation de véhicules

La douane



Vous trouverez des informations sur les frais de douane sur le site Internet de l'Administration fédérale des douanes : www.ezv.admin.ch.

Véhicule en leasing

Dans ce cas la société de leasing devra nous délivrer une autorisation pour immatriculer le véhicule en suisse. Le véhicule ne pourra être immatriculé en Suisse que si nous disposons de l'intégralité des originaux de ces papiers.

Le permis de conduire



Vous disposez d'un an (à partir de la date d'installation en Suisse) pour faire échanger votre permis de conduire étranger contre un permis de conduire suisse. Lorsque ce délai d'une année est écoulé, le permis de conduire étranger ne peut plus être utilisé en Suisse. Aussi, nous vous recommandons d'en faire la demande rapidement car, dans ces cas particuliers, les formalités d'échange peuvent exiger un certain temps. Des réglementations spéciales s'appliquent aux personnes conduisant professionnellement. Vous trouverez davantage d'informations sur l'échange d'un permis de conduire étranger sur notre site Internet : www.vs.ch/autos

L'expertise du véhicule



Pour qu'un véhicule puisse être immatriculé, il doit répondre aux prescriptions qui étaient en vigueur en Suisse au moment de la première mise en circulation de ce véhicule. La date de la première mise en circulation (pas la date de fabrication, ni la date de vente) doit être justifiée à l'aide du document d'immatriculation étranger ou de la « registration card » (pour les véhicules en provenance des USA). Le respect des prescriptions déterminantes doit être prouvé par la présentation des documents correspondants lors de l'expertise du véhicule. Dans le cas de véhicules modifiés (augmentation de la puissance, véhicule abaissé, jantes ne correspondant pas au type, etc.), il faut présenter en outre les garanties, déclarations du constructeur et rapports d'essai correspondants lors de l'expertise du véhicule.

La base juridique repose sur l'ordonnance réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC). Ce guide répond aux questions les plus fréquentes. Vous trouverez davantage de détails, ainsi que les frais en vigueur, sur la page Internet de l'Administration fédérale des douanes, ainsi que sur notre page Internet. Aucun droit ne peut être tiré de ces informations. Toutes modifications demeurent réservées.

COMMENT OBTENIR UNE PLAQUE D'IMMATRICULATION (VALAISANNE) SUISSE

CANTON DU VALAIS
KANTON VALLES



1 La douane



2 Les documents



3 L'expertise du véhicule



4 L'immatriculation

Vous changez de domicile et venez vous établir en Valais en y important votre propre véhicule étranger.

Importation considérée par les autorités douanières comme « effet de déménagement ».

Le véhicule doit être annoncé spontanément lors du passage de la frontière auprès du bureau de douane.

Vous disposez alors d'un délai d'un an (après votre entrée personnelle en Suisse) pour immatriculer votre véhicule étranger en Suisse. Lorsque ce délai d'une année est écoulé, le véhicule étranger ne peut plus être utilisé en Suisse.

Le véhicule doit être couvert par une assurance responsabilité civile (RC) et disposer d'une immatriculation valide jusqu'à son immatriculation définitive en Suisse.

Les documents suivants sont nécessaires pour l'expertise et l'immatriculation :

- **Rapport d'expertise du bureau de douane** (Form. 13.20A)
- **Documents étrangers** originaux du véhicule
- **Déclaration du bureau de douane** sur les effets de déménagement, les trousseaux de mariage ou les effets de succession munie du sceau de dédouanement du véhicule (Form. 18.44, 18.45, 18.46)
- **Le certificat de conformité COC UE**, pas obligatoire, mais facilite la mise en circulation
- **Le carnet d'entretien du système antipollution**
- **Attestation d'assurance RC**, que vous demanderez auprès d'une compagnie d'assurance suisse (nous sera transmise par voie électronique).

Vous devez déposer les documents originaux à un de nos guichets ou nous les transmettre par la poste. Nous vous recommandons de le faire rapidement car, dans certains cas particuliers, les formalités d'échange peuvent exiger un certain temps.

Un rendez-vous pour le contrôle technique (expertise) sera attribué après validation du dossier complet par la section technique.

Vous trouverez davantage d'informations et de liens sous www.vs.ch/autos

Après l'expertise du véhicule, vous pourrez procéder à l'immatriculation du véhicule auprès de nos guichets.

Des plaques d'immatriculation suisses (Valais) et le permis de circulation vous seront délivrés.

Vous avez votre domicile en Suisse et désirez importer un véhicule de l'étranger pour l'immatriculer en Valais (Suisse)

Le véhicule doit être annoncé spontanément lors du passage de la frontière auprès du bureau de douane.

Le véhicule doit être immatriculé en Suisse dans les 30 jours suivant son importation. Pour les véhicules de tourisme dont la date de la 1^{ère} immatriculation à l'étranger remonte à moins de 6 mois avant la déclaration de douane, il vous faut demander une attestation à l'Office fédéral des routes (OFROU) en ce qui concerne la taxe sur le CO2 www.astra.admin.ch/voiture-co2

Le véhicule doit être couvert par une assurance responsabilité civile (RC).

Le véhicule peut être transféré en Suisse avec les plaques d'immatriculation étrangères. Si le véhicule n'est plus immatriculé, adressez-vous aux services d'immatriculation du pays d'origine.

Les documents suivants sont nécessaires pour l'expertise et l'immatriculation :

- **Rapport d'expertise du bureau de douane** (Form. 13.20A)
- **Documents étrangers** originaux du véhicule
- **Décision de taxation TVA** du bureau de douane
- **Certificat de conformité COC UE** que vous pouvez obtenir auprès du constructeur du véhicule, de son importateur dans votre pays ou de l'importateur général de la marque en Suisse
- **Le carnet d'entretien du système antipollution**
- **Attestation d'assurance RC**, que vous demanderez auprès d'une compagnie d'assurance suisse (nous sera transmise par voie électronique).

L'importation d'un véhicule non muni d'un certificat de conformité COC UE est plus compliquée et plus onéreuse. Dans ce cas, il faut nous présenter toutes les caractéristiques techniques du véhicule, ainsi que les preuves de conformité de ce véhicule à la législation suisse. C'est pourquoi nous vous recommandons, avant l'achat du véhicule, de demander au vendeur si un certificat de conformité COC UE est disponible pour ce véhicule.

Vous devez déposer les documents originaux à un de nos guichets ou nous les transmettre par la poste. Nous vous recommandons de le faire rapidement car, dans certains cas particuliers, les formalités d'échange peuvent exiger un certain temps.

Un rendez-vous pour le contrôle technique (expertise) sera attribué après validation du dossier complet par la section technique.

Vous trouverez davantage d'informations et de liens sous www.vs.ch/autos

Après l'expertise du véhicule, vous pourrez procéder à l'immatriculation du véhicule auprès de nos guichets.

Des plaques d'immatriculation suisses (Valais) et le permis de circulation vous seront délivrés.

Vous importez un véhicule en Valais avec le désir de ne pas le dédouaner immédiatement ou pas définitivement

Importation considérée par les autorités douanières comme « provisoire et limitée dans le temps ». Plaques Z (étudiant, voyageur, travailleur, ...)

Le véhicule doit être annoncé spontanément lors du passage de la frontière auprès du bureau de douane.

Dans le cas où le véhicule est exempté de dédouanement, il doit être immatriculé en Suisse dans un délai d'une année à partir de son importation.

Lorsque ce délai d'une année est écoulé, le véhicule étranger ne peut plus être utilisé en Suisse.

Le véhicule doit être couvert par une assurance responsabilité civile (RC).

Le véhicule peut être transféré en Suisse avec ses plaques d'immatriculation étrangères. Si le véhicule n'est plus immatriculé, adressez-vous aux services d'immatriculation du pays d'origine.

Les documents suivants sont nécessaires pour l'expertise et l'immatriculation :

- **Autorisation du bureau de douane** pour un véhicule non dédouané /Form 15.30 ou 15.40)
- **Documents étrangers** originaux du véhicule
- **Le carnet d'entretien du système antipollution**
- **Le certificat de conformité COC UE**, pas obligatoire, mais facilite la mise en circulation
- **Attestation d'assurance** à durée déterminée, que vous demanderez auprès d'une compagnie d'assurance suisse (nous sera transmise par voie électronique)

Vous devez déposer les documents originaux à un de nos guichets ou nous les transmettre par la poste. Nous vous recommandons de le faire rapidement car, dans certains cas particuliers, les formalités d'échange peuvent exiger un certain temps.

Un rendez-vous pour le contrôle technique (expertise) sera attribué après validation du dossier complet par la section technique.

Vous trouverez davantage d'informations et de liens sous www.vs.ch/autos

Après l'expertise du véhicule, vous pourrez procéder à l'immatriculation du véhicule auprès de nos guichets.

Des plaques d'immatriculation suisses (Valais) et le permis de circulation vous seront délivrés.

Les frais d'immatriculation et l'impôt sur le véhicule doivent être payés au guichet directement.

Plaques définitives

- Pour une immatriculation définitive ultérieure, vous devez alors dédouaner le véhicule puis nous remettre les documents suivants :
- Attestation d'assurance émise par une compagnie d'assurance suisse (sans limitation de durée, nous sera transmise par voie électronique)
 - Permis de circulation temporaire et les plaques d'immatriculation VS-Z
 - Formulaires de douane : - Rapport d'expertise (formulaire 13.20A) et éventuellement - déclaration pour effets de déménagement (munie du sceau de dédouanement du véhicule)
 - Certificat de conformité COC UE (que vous pouvez obtenir auprès du constructeur du véhicule, de son importateur dans votre pays ou de l'importateur général de la marque en Suisse)